

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle-Aunis**

**Convocations envoyées le 28 septembre 2026
Le Comité Syndical est composé de 32 délégués**

SEANCE ordinaire du 07 octobre 2026 à 10h00

2026-10-03

AR PREFECTURE
017-200063667-20261007-2026_10_03-DE
Reçu le : 08 / 10 / 2026

**Nombre de membres en exercice : 32
Nombre de membres présents : 25
Nombre de membres votants : 26**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi sept octobre à 10h00, les membres du Comité Syndical du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale La Rochelle Aunis se sont réunis en session ordinaire, à Ferrières, sous la présidence de M. David BAUDON, Président.

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : 25/32

M. Jean-Luc ALGAY – M. Sylvain AUGERAUD - M. Bertrand AYRAL – M. Christophe AZAMA – M. Bruno BARBIER – M. David BAUDON - M. Jean-Marie BODIN – M. Sébastien BOURAIN - M. Cédric BRILLOUET – M. Christian BRUNIER – M. Philippe CHABRIER - M. Paul CHAMROEUN – Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ – M. Raymond DESILLE – M. Nicolas DUBOIS - M. Laurent GALLIOT - M. Thomas GODEAU - M. Yohann MAROT – M. Jean-Pierre NIVET – M. Vincent PERRIER – M. Vincent PERROTIN - M. Christophe RAULT – M. Didier TAUPIN – M. Alexandre TROUCHE - M. Christophe VINATIER.

MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR : 1

M. Jean-Philippe SAMIER a donné pouvoir à M. Nicolas DUBOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Marie BODIN

MEMBRES EXCUSES :

Mme Anne-Sophie DESCAMPS – M. Benoit DIAPHORUS - Mme Isabelle MATHIEU – M. Baptiste PAIN - M. Jean-Philippe SAMIER

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

Service du Syndicat mixte : Mme Céline BAUDET, M. Nicolas CAJON, Mme Marie-Camille DE ROCQUIGNY, Mme Amandine CLAVEROLAS RENARD

**CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)
ELECTION DES MEMBRES**

**CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)
ELECTION DES MEMBRES**

Considérant que, suite au renouvellement de l'Assemblée, il convient de reconstituer la CAO en procédant à l'élection de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants ;

Considérant que la présidence de la CAO est assurée par le Président du Syndicat en tant qu'autorité habilitée à signer les marchés publics ou par la personne à qui il aura délégué cette compétence ;

Considérant que les membres titulaires et suppléants de la CAO sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, et

- qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,
- qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptible d'être proclamé élu;

Monsieur David BAUDON, Président du Syndicat mixte, informe le Comité syndical qu'il a délégué la compétence à Monsieur Christophe RAULT qui sera par conséquent le Président de la CAO.

Une seule liste a été déposée :

Membres titulaires

Christian BRUNIER
Raymond DESILLE
Benoit DIAPHORUS
Jean-Pierre NIVET
Vincent PERRIER

Membres suppléants

Bertrand AYRAL
Cédric BRILLOUET
Anne-Sophie DESCAMPS
Isabelle MATHIEU
Didier TAUPIN

Considérant que l'élection des membres de la CAO a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret en vertu des dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;

Ces explications entendues, et après en avoir délibéré, le Comité syndical, à la majorité des membres présents,

DECIDE conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletins secrets,

VOTE pour les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la liste ci-dessus présentée pour constituer la CAO.

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toute disposition en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Au registre sont les signatures.

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

David BAUDON
Président du Syndicat mixte
pour le SCoT La Rochelle Aunis

Le secrétaire de séance,

Jean-Marie
BODIN

Délibération publiée le : **08 OCT. 2026**

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.